

Département des LANDES  
Arrondissement de DAX  
Canton de PAYS MORCENNAIS TARUSATE  
**COMMUNE DE MEILHAN**  
\*\*\*\*\*

**COMPTE-RENDU DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 6 OCTOBRE 2020**

DEPARTEMENT DES LANDES  
**COMMUNE DE MEILHAN**  
ARRONDISSEMENT DE DAX

Date de convocation : 30/09/2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

**Présents** : Patricia LOUBERE, Claude LACOSTE, Catherine HUREL, Eric CHABANNE, Vincent LAULOM, Olivier MEURIS, David LOUBERE, Nadège LAPETRE-TAUZIET, Benoit SOUX, Sandra ILHARDOY, Justine LINXE, Maurice TESTEMALE, Mathilde CHARON-BURNEL

Excusée : Véronique DESPOUYS

Absente : Stéphanie DUCROT

**Secrétaire de séance** : M. Lacoste est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 30 juin, du 11 juillet, du 4 août et du 8 septembre.

**ORDRE DU JOUR :**

- **PERSONNEL TERRITORIAL :**

- o Création poste adjoint technique territorial, modification tableau des effectifs, RIFSEEP, vacances d'emploi grade adjoint technique territorial

- **BAUX COMMUNAUX :**

Renouvellement baux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2028

- Lot n° 3 : M. DAUDON Jacques, surface 2 Ha 71 ares 76 ca
- Lot n° 6 : EARL DE LA MIDOUZE, surface 5 Ha 02 ares 60 ca
- Lot n° 15 : M. DUPRAT Christian, surface 4 Ha 66 ares 30 ca
- Lot n° 17 : M. LAFITTE François, surface 05 Ha 01 ares 30 ca
- Lot n° 22 : M. DAUDON Jacques, surface 05 Ha 59 ares 00 ca

Renouvellement baux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2029

- Lot n° 02 : M. LANIBOIS Eric (EARL Prazlan), surface 05 Ha 00 ares 00 ca
- Lot n° 18 : EARL LE HAOU, surface 04 Ha 97 ares 00 ca
- Lot n° 19 : SCEA DE GUILHEMLAY, surface 04 Ha 97 ares 00 ca
- Lot n° 24 : EARL DE SAOUBIERES, surface 01 Ha 01 ares 97 ca

- **LOGEMENT ECOLE :**

- o Désaffectation et déclassement du logement de fonction du domaine public de la commune
- o Attribution logement Association « mes premiers pas »

- **Questions diverses** : réforme rythmes scolaires, Rapport activités CCPT, travaux boulangerie

---

**DELIBERATION 2020-048**

**CREATION PORTANT EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Madame Ilhardoy était absente au débat.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le CDD de l'agent recruté en CAE s'est terminé le 20 avril 2020, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, échelle C1.

Mise à disposition de l'agent à la commune par le Centre de Gestion des Landes jusqu'au 31 décembre 2020. Mme le Maire propose au conseil de créer un poste d'adjoint technique afin de recruter M. Le Roux, en tant que stagiaire, l'agent donnant satisfaction.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un poste permanent de d'adjoint technique territorial, échelle C1
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures
- il sera chargé des fonctions d'agent polyvalent, entretien des bâtiments, espaces verts, voirie, matériels
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné
- Madame le Maire est chargée de recruter le responsable de ce poste

#### **DELIBERATION 2020-049**

##### **MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS**

Considérant la délibération 2020-048 décidant de créer un emploi permanent au 01 janvier 2021

Madame le Mairie propose de modifier le tableau des effectifs au 01/01/2021

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTTE de modifier le tableau des effectifs de la commune au 01 janvier 2021 ainsi :

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Quotité horaire hebdo</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
<b>Administrative</b>	Rédacteurs	Rédacteur ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	1	1
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	35	1	1
	Adjoint Administratif	Adjoint administratif	17	1	1

		Territorial			
<b>Technique</b>	Adjointes Techniques	Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	35	1	1
		Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	2	1
		Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	23.44	0	1
		Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	29,20	0	1
		Adjoint technique Territorial	26.17	1	1
		Adjoint technique Territorial, CDD du 01/09/2020 au 31/08/2021	13.11	0	1
		Adjoint technique territorial	27	1	1
		Adjoint technique territorial	35	0	1
<b>Médico-sociale</b>	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	29,31	0	1

## **DELIBERATION 2020-050**

### **RENOUVELLEMENT BAUX 2020**

#### **LOCATIONS TERRES COMMUNALES LOTS N°3, N°6, N°15, N°17, N° 22 à compter du 01 janvier 2020 et LOTS N° 02, N° 18, N°19, N°24 à compter du 01 janvier 2021.**

Madame le Maire explique au Conseil que des baux sont arrivés à expiration au 1<sup>e</sup> janvier 2020, et propose également de renouveler les baux arrivant à expiration le 31 décembre 2020.

Considérant que les baux de terres communales lot n° 3 M. Daudon Jacques, lot n° 6 EARL DE LA MIDOUZE, lot n° 15 M. Duprat Christian, lot n° 17 M. Lafitte François et lot n° 22 M Daudon Jacques sont arrivés à échéance le 31 décembre 2019 et qu'il convient de les renouveler

Considérant que les baux de terres communales lot n° 02 EARL Prazlan, lot n° 18 EARL LE HAOU, lot n° 19 SCEA DE GUILLEMLAY, lot n° 24 EARL DE SAOUBIERES vont arriver à échéance le 31 décembre 2020 et qu'il convient de les renouveler

Considérant le prix du bail à ferme fixe à 127.78 €/Ha pour l'année 2020 et 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

#### **DECIDE DE RENOUVELER LES BAUX SUIVANTS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2028**

- Lot n° 3 : M. DAUDON Jacques, surface 2 Ha 71 ares 76 ca
- Lot n° 6 : EARL DE LA MIDOUZE, surface 5 Ha 02 ares 60 ca
- Lot n° 15 : M. DUPRAT Christian, surface 4 Ha 66 ares 30 ca
- Lot n° 17 : M. LAFITTE François, surface 05 Ha 01 ares 30 ca
- Lot n° 22 : M. DAUDON Jacques, surface 05 Ha 59 ares 00 ca

#### **DECIDE DE RENOUVELER LES BAUX SUIVANTS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2029**

- Lot n° 02 : M. LANIBOIS Eric (EARL Prazlan), surface 05 Ha 00 ares 00 ca
- Lot n° 18 : EARL LE HAOU, surface 04 Ha 97 ares 00 ca
- Lot n° 19 : SCEA DE GUILHEMLAY, surface 04 Ha 97 ares 00 ca
- Lot n° 24 : EARL DE SAOUBIERES, surface 01 Ha 01 ares 97 ca

**DECIDE D'APPLIQUER le tarif de 127.78 € par hectare**

#### **Projet maison de santé**

Madame le Maire rend compte au conseil de l'entretien avec le propriétaire jouxtant la propriété de la CCPT sur laquelle est prévue la construction de la maison de santé. Une marge de recul de 20 en limite de propriété est obligatoire pour tout projet de construction de maison de santé, école, maison de retraite, de ce fait, l'exploitant ne peut plus mettre en culture sa parcelle, l'obligeant à pratiquer la jachère. En contrepartie, l'agriculteur demande la réservation d'un lot, lorsqu'une parcelle communale se libérera. Un bail annuel ou pour une période de 9 ans avec la SAFER pourra être conclu, évitant le passage en CDOA.

Mme le Maire rajoute que le règlement du PLUi pour cette zone ne permet pas l'édification d'un mur, la plantation d'une haie doit être validée par l'ANCES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'environnement et du travail), il faut trouver rapidement une entente avec l'agriculteur.

Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le compromis suivant ; l'agriculteur s'engage à mettre la parcelle en jachère, en contrepartie, la commune attribuera le prochain lot de parcelle communale libre à l'exploitant.

Le conseil municipal accepte le compromis à l'unanimité, sauf M. Soux, qui vote contre cette proposition.

Mme le Maire informe l'état d'avancement du projet de la maison de santé, une consultation a été lancée pour le lot menuiseries extérieures, 2 lots sont en phase de négociation. La durée des travaux est estimée à 10 mois, la livraison est prévue pour octobre-novembre 2021.

### **Projet échange parcelles communales**

Madame le Maire propose au conseil un accord de principe pour une demande d'échange de parcelles communales.

Un agriculteur sollicite l'échange de ses parcelles agricoles avec des parcelles communales afin de restructurer son exploitation. L'exploitant souhaite échanger 12 ha en propriété, contre 10,71 Ha de parcelles communales, la commune devra lui régler une soulte estimée à environ 12 000 €, cet arrangement ne sera possible sans l'accord de tous les fermiers.

Le conseil municipal donne un accord de principe à l'unanimité, M. Lacoste n'a pas pris part au vote.

### **DELIBERATION 2020-051**

#### **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN LOGEMENT DE FONCTION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE**

Mme Linxé n'a pas pris part au débat ni au vote.

Le conseil municipal de la commune de MEILHAN, Landes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 relatif au déclassement exprès ;

Vu l'avis du Préfet en date du 21 septembre 2020 relatif à la désaffectation dudit bâtiment ;

Considérant que le bâtiment référencé section G n° 313, servant de logement de l'instituteur jusqu'en 2009 n'est plus utilisé comme tel ;

Considérant la délibération du 4 août 2020 du conseil municipal approuvant le projet de déclassement et désaffectation du logement

Considérant qu'aucune mission de service public n'est désormais exercée dans le bâtiment et qu'il n'est pas laissé à la disposition du public ;

Considérant que ledit bâtiment ne contient plus, ni d'accès au public, ni d'aménagement spécial destiné à assurer les missions de service public.

#### **DECIDE**

**Article 1 :** Le bâtiment susvisé est désaffecté de l'utilisation du public et déclassé du domaine public de la commune de MEILHAN

**Article 2 :** Le bâtiment sera désormais utilisé en tant que logement communal du domaine privé.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

### **DELIBERATION 2020-052**

#### **BAIL LOGEMENT ECOLE**

Madame Justine LINXE ayant quitté l'assemblée, ne participe pas au débat.

Considérant la délibération du 6 octobre 2020 désaffectant et déclassant le logement de fonction du domaine public de la commune

Considérant la demande de location de l'Association « Mes premiers pas », ayant pour objet la proposition d'un mode de garde collectif, la proposition et l'animation d'activités et de conférences

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE de procéder à la location de l'immeuble dénommé « logement T4 » à l'association « Mes Premiers Pas »

DIT que l'immeuble sera loué à compter du 7 octobre 2020 moyennant un loyer mensuel de 600.00 € (six cent euros).

FIXE le dépôt de garantie à 1 mois de loyer soit 600.00 € (six cent euros) versé à la signature du bail.

AUTORISE Madame le Maire à signer le bail à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Bilan Escape Te** : une communication supplémentaire va être effectuée, pas d'arrêt du service en prévision.
- **Réforme rythmes scolaires** : la réunion d'information des parents d'élèves ne pourra avoir lieu compte tenu des restrictions sanitaires imposées. Un questionnaire va être adressé à chaque parent et devra être retourné avant le 3 novembre prochain. Mme la Directrice souhaite que la commune prépare le courrier, il sera transmis aux nouveaux délégués de parents d'élèves pour information. Mme le Maire souhaite que l'avis du conseil municipal suive l'avis majoritaire des réponses au questionnaire. Le conseil doit envisager les 2 possibilités, la semaine à 4 jours avec accueil extrascolaire tout le mercredi, la semaine de 4.5 jours avec maintien des TAP ou accueil périscolaire.

Mme Loubère propose à l'assemblée qu'un modèle de courrier soit rédigé en tenant compte des remarques formulées, il sera transmis à chaque conseiller, qui pourra y apporter ses modifications.

- **Rapport activités communauté des communes du Pays Tarusate** : réunion mardi 27 octobre 2020 à 19 heures en présence de M. Laurent CIVEL.
- **Travaux boulangerie** : Le MAPA pour l'acquisition du matériel de boulangerie pâtisserie a été lancé, les plis devront être retournés pour le 30 octobre 2020.
- Conseil municipal : mardi 10 novembre à 20h30

La séance est levée à 22h30.